

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, et le **DIX-NEUF JANVIER de 09h50 à 11h00**

À LA DEMANDE DU :

Elisant domicile en notre Etude,

EN VERTU :

1°. De la grosse dument en forme exécutoire d'un jugement rendu par la Première Chambre du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE le 12 juin 2025 signifié le 15 Juillet 2025 et devenu définitif,
Et de l'ordonnance rendue sur requête en date du 06 Janvier 2026 par le JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

2°. D'un précédent commandement de payer valant saisie immobilière délivré en date du 10 décembre 2025 à Mr [REDACTED]

3°. Des dispositions des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

JE, Olivia PLANTARD,
Commissaire de Justice salarié au sein de la SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq, Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence de PONTOISE, y demeurant, 9 Place Saint Louis, soussignée,

ME SUIS TRANSPORTEE CE JOUR :

SUR LA COMMUNE DE GARGES LES GONESSE – VAL d'OISE – 5
Place Roger Salengro 4 eme étage gauche (depuis l'escalier), où
étant en présence de :

- Monsieur [REDACTED] locataire suivant bail en date du 02/06/2024,

J'ai procédé ainsi qu'il suit et ai pu faire les constatations suivantes :

**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50

CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



Le bien dont il est question dépend d'un ensemble immobilier situé à GARGES LES GONESSE (95), 5, 6 et 7 Place Roger Salengro cadastré section AP n° 178 consistant dans les lots :

- Numéro 8, un appartement au 4^e étage porte gauche depuis l'escalier
- Numéro 108, une cave en sous sol



Lot n° 8 – un appartement

Entrée

Porte palière type métallique

Sol pvc imitation parquet en état d'usage

Toile de fibre de verre et peinture aux murs.

Dalles de faux plafond

**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50

CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



WC

Porte de communication

Sol linoleum

Murs toile de fibre de verre et peinture ; plafond peinture

WC droit, chasse d'eau dorsale

Une fenêtre en pvc oscillo-battante double vitrage donnant sur le cellier

**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50

CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



Cuisine

Porte de séparation en bois vitrée en partie haute

Sol linoleum usagé

Sur les murs peinture.

Plafond peinture

Une fenêtre en pvc simple battant, double vitrage avec partie fixe en dessous.

Une vmc

La cuisine est équipée d'un évier inox deux bacs.

Quelques caissons de rangement fixés en partie haute du mur.

Crédence en carrelage blanc

Depuis la cuisine j'accède à un cellier à gauche

Porte fenêtre vitrée en pvc simple battant double vitrage

Sol, murs et plafond recouverts de peinture

Le mur de droite est calfeutré par des panneau de type pvc

Présence d'un chauffe-eau fixé en hauteur.

**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq**
Commissaires de Justice Associé

**Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie**
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



Depuis l'entrée j'accède en face à la **salle d'eau**

Porte de communication

Sol pvc imitation parquet

Sur les murs toile de fibre de verre, peinture et faïence blanche murale

Plafond peinture

La salle de bain est équipée d'une douche composée d'un receveur en mauvais état de type résine et d'un meuble lavabo avec double vasque

**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



Salon à droite de l'entrée

Porte de communication en bois

Au sol, pvc.

Sur les murs toile de fibre de verre et peinture

Dalles de faux plafond

Présence d'un radiateur électrique

Deux portes fenêtres en pvc double vitrage simple battant et une porte
fenêtre en pvc double vitrage double battants.

**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq**

Commissaires de Justice Associé

**Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie**
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP



Chambre depuis le salon

Porte de communication

Sol linoleum

Murs recouverts de toile de fibre de verre et peinture

Dalles de faux plafond

Une fenêtre pvc simple battant double vitrage avec partie fixe vitrée en dessous

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50

CDCG FR PP

Lot n° 108 – une cave au deuxieme sous sol

Porte en bois

Sol béton brut, murs parpaings

CHAUFFAGE : au sol collectif urbain et un radiateur electrique

CONDITIONS D'OCCUPATION :

Les lieux sont occupés par Monsieur [REDACTED] locataire en titre depuis 2024 et dont le bail est joint ci-dessous.

SUPERFICIE HABITABLE : 40,25 m²

SYNDIC : Cabinet BETTI

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARCQ**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50

CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



COPIE BAIL :

CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT À USAGE D'HABITATION
PRINCIPALE NON MEUBLÉ

Titre 1er de la loi du 6 juillet 1989

DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

D'une part,
1. Le(s) Bailleur(s)

Monsieur

Désigné(s) ci-après, le "Bailleur" :

Et, d'autre part,
2. Le(s) Locataire(s)

désigné(s) ci-après le "Locataire".

Le Bailleur et le Locataire étant ci-après désignés, ensemble, les "Parties".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le Bailleur consent un bail d'habitation portant sur le bien désigné ci-après, dans les conditions prévues par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, au Locataire qui déclare y installer sa résidence principale et les accepte.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un appartement ainsi déterminé :

1
MK/RN
1/1/2017

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



1.1 CONSISTANCE DU LOGEMENT

1.1.1 Adresse du logement

Le logement est situé 5 Place Roger Salengro , 95268 Garges les Gonesse .
Le logement est situé à l'étage n° 4 , appartement n° _____.

1.1.2 Caractéristiques du logement

- Le bien immobilier a été construit entre 1975 et 1989.
- Surface habitable : 42 m²
- Nombre de pièces principales : 2
- Types de pièces principales : Un salon , une cuisine , une salle de bain, une chambre
- Locaux loués accessoires au logement :
- Autres parties du logement : aucune

Modalités de production de chauffage :
Chauffage individuel

Système de production d'eau chaude sanitaire :
individuelle

1.2 DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont à usage exclusif d'habitation, le Locataire y installant sa résidence principale.

ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

2.1 DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prend effet à compter du 02/06/2024.

2.2 DURÉE DU CONTRAT

Le bail est d'une durée de ~~trois (3) ans~~ un (1) an.

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour ~~trois (3) ans~~ un (1) an et dans les mêmes conditions.

2

M K R7

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

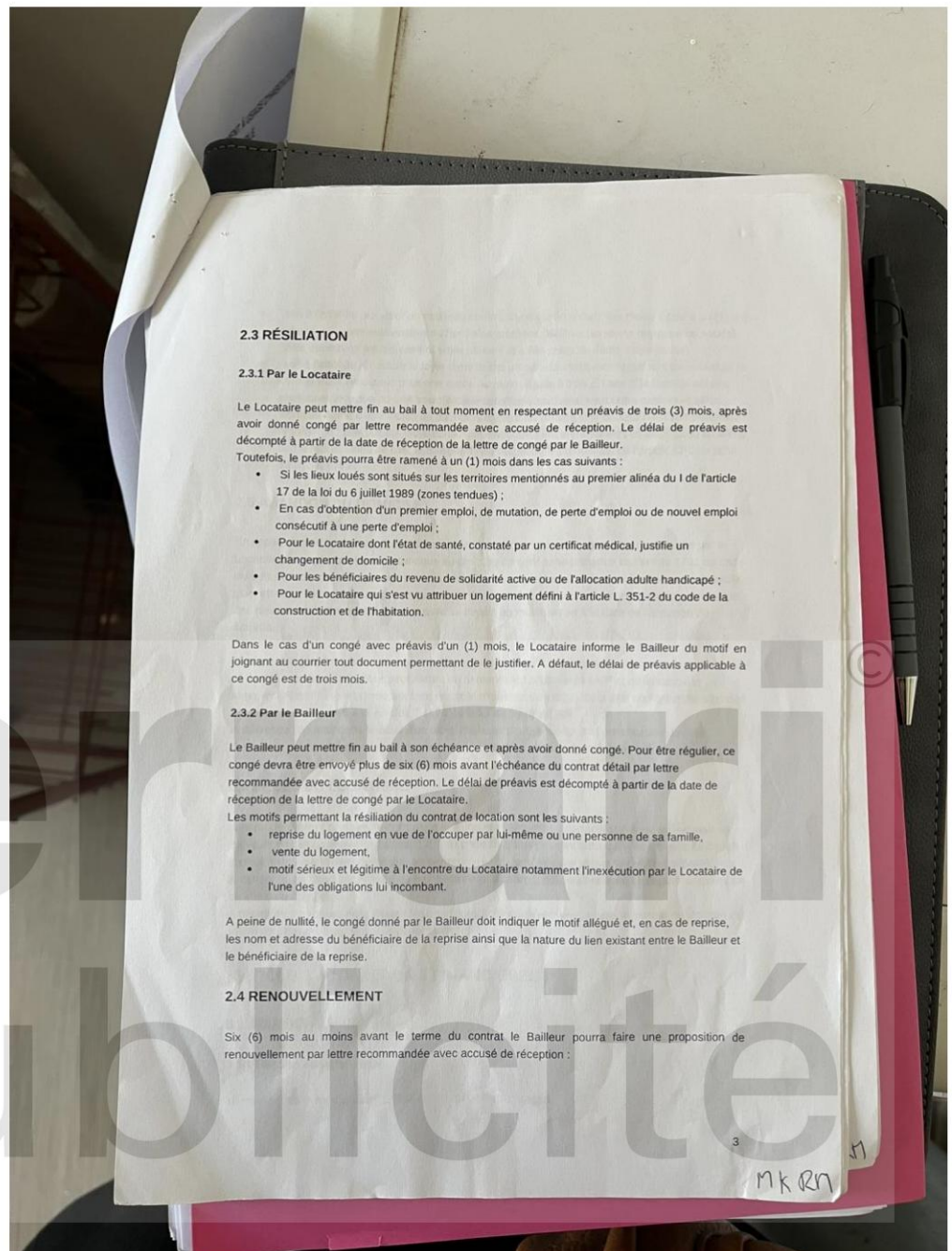
Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



- soit à l'effet de proposer un nouveau contrat d'une durée réduite (au moins égale à un (1) an) pour raisons professionnelles ou familiales justifiées (Bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré inclus) ;
- soit à l'effet de réévaluer le loyer dans le cas où celui-ci serait manifestement sous-évalué, le contrat étant renouvelé pour une durée au moins égale à trois (3) ans si le Bailleur est une personne physique ou une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré inclus ou au moins égale à six (6) ans si le Bailleur n'est pas personne physique ou une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré inclus. Dans ce cas, le Bailleur devra respecter les modalités de l'article 17-2 de la loi du 6 juillet 1989.

2.5 ABANDON DU DOMICILE

En application de l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989 dans le cas d'un abandon du domicile par le Locataire, le contrat de location continue au profit du conjoint sans préjudice de l'article 1751 du code civil, des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile, du partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité, des ascendants, du concubin notoire ou des personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile.

Lorsque des éléments laissent supposer que le logement est abandonné par le Locataire ou toute personne susvisée, le Bailleur peut mettre en demeure le Locataire de justifier qu'il occupe le logement. Cette mise en demeure, faite par acte d'huissier de justice, peut être contenue dans un des commandements visés aux articles 7 et 24 de la loi du 6 juillet 1989.

A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'huissier peut procéder à la constatation de l'état d'abandon et le Bailleur pourra engager la procédure de résiliation du bail d'habitation.

2.6 DÉCÈS DU LOCATAIRE

Lors du décès du Locataire, le contrat de location est transféré au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil, aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès, au partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité, aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent article, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du locataire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 FIXATION DU LOYER

3.1.1 Fixation du loyer initial

Le montant du loyer mensuel est fixé à 700 euros hors charges.

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC
Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

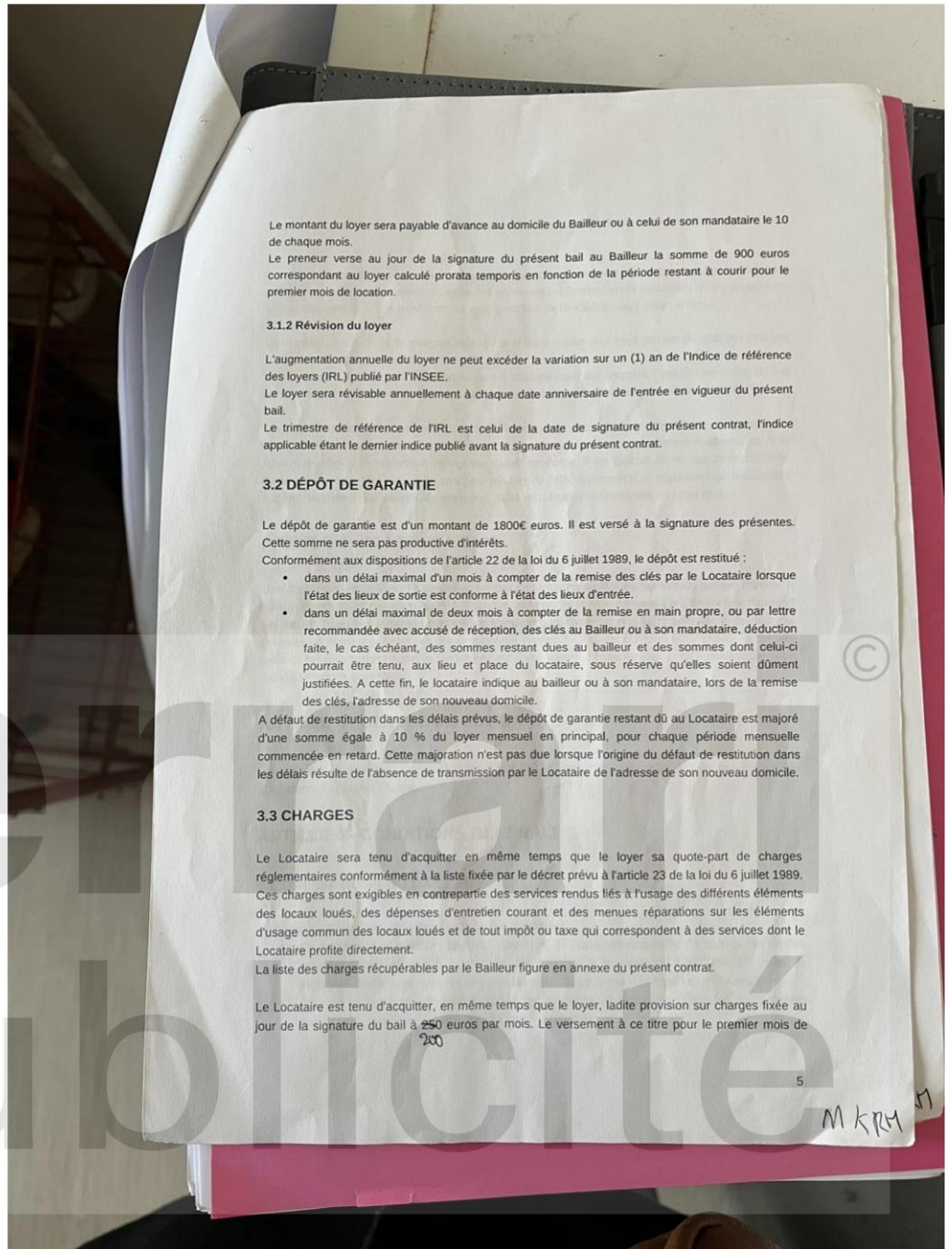
Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC
Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE
Tél : 01.34.35.36.60
Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



location est calculé prorata temporis en fonction de la période restant à courir pour ledit premier mois de location.

Dans le courant du premier semestre suivant chaque année civile, le Bailleur ou son mandataire arrêtera les comptes de l'année écoulée, les adressera au Preneur en lui réclamant le complément dû en cas d'insuffisance des provisions ou en le créditant de l'excédent payé selon le cas.

Ce montant provisionnel de charges sera révisé chaque année pour tenir compte du coût des charges supportées l'année précédente.

Lors du départ du Locataire les charges seront calculées prorata temporis, jusqu'à l'expiration du bail ou si le départ du Preneur intervient postérieurement à celle-ci, jusqu'au jour effectif de la remise des clefs.

Les Locaux dépendant d'un immeuble collectif soumis au statut de la copropriété, la quote-part des charges de l'immeuble attachées aux Locaux, telle qu'indiquée aux paragraphes précédents, est fixée suivant les règles de répartition en vigueur dans l'immeuble. Il est précisé qu'en cas de modification d'une ou plusieurs répartitions de charges, soit lors de l'établissement d'un règlement de copropriété, soit par décision d'une assemblée générale, ladite modification s'appliquera de plein droit.

ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX

Lors de l'entrée et de la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire sera établi par les Parties. A défaut, il sera établi par un huissier à l'initiative de la partie la plus diligente ; les frais étant partagés par moitié. Dans le cas où le Locataire ne s'oppose pas à un état des lieux amiable, le Bailleur qui souhaite un constat par huissier devra supporter l'intégralité du prix du constat. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le Locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Les Locataires, s'ils sont plusieurs, sont tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations du présent contrat.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur est tenu des obligations principales suivantes :

- Remettre au Locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du Locataire. En outre, le logement devra comporter les éléments le rendant conforme à la destination d'habitation.
- Délivrer le logement en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq

Commissaires de Justice Associés

Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

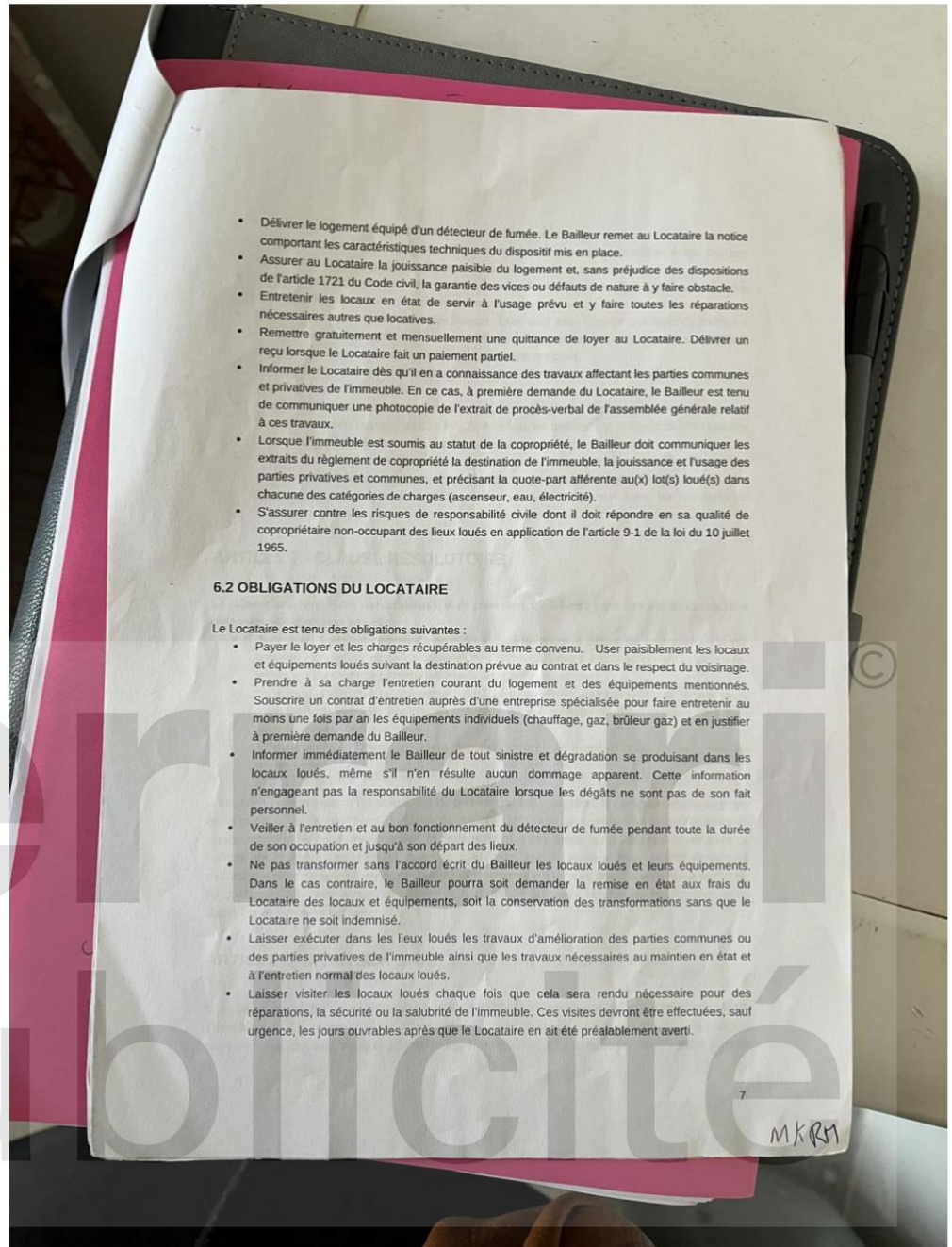
Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARQCQ

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50

CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



- S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre (incendie, dégâts des eaux, etc.) et en justifier au Bailleur à la remise des clés en lui transmettant l'attestation émise par son assureur. Il devra en justifier chaque année à la demande du Bailleur.
- Respecter le règlement intérieur de l'immeuble et le règlement de copropriété sous réserve que le Bailleur ait communiqué ces documents.
- Ne pas céder le contrat de location ou sous-louer sauf avec l'accord préalable du Bailleur y compris sur le loyer. En cas de sous-location, le sous-locataire ne pourra se prévaloir d'aucuns droits autres que ceux résultant du contrat principal.
- Laisser visiter, en vue de la vente ou de la location, les lieux loués deux (2) heures par jour pendant les jours ouvrables.
- Informer par lettre recommandée avec accusé de réception le Bailleur ou son mandataire de la conclusion d'un mariage ou d'un PACS. A défaut, les notifications et significations réalisées par le Bailleur sont de pleins droits opposables au conjoint ou au partenaire.
- Habiter les lieux personnellement. Il s'interdit de les faire occuper même temporairement, par des personnes autres que : son conjoint ou son partenaire ou son concubin notoire, ses ascendants ou descendants à charge vivant habituellement à son foyer, les employés de maison à son service.

ARTICLE 7 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent acte sera résilié immédiatement et de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice :

- Deux mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer et des charges dûment justifiées ou en cas de non-versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat.
- Deux mois après que le non-respect de l'obligation d'usage paisible des locaux loués résultant notamment de troubles de voisinage ait été constaté par une décision de justice passée en force de chose jugée.
- Un mois après un commandement demeuré infructueux à défaut d'assurance contre les risques locatifs.

Lorsqu'une caution garantit les obligations du présent contrat de location, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signification du commandement au Locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard. Les frais et honoraires exposés par le Bailleur pour la délivrance des commandements ou la mise en recouvrement des sommes qui lui sont dues, seront mis à la charge du Locataire. Une fois acquis au Bailleur le bénéfice de la clause résolutoire, le Locataire devra libérer immédiatement les lieux.

ARTICLE 8 - MAINTIEN DANS LES LIEUX DU LOCATAIRE

Si le Locataire déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour leur départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à deux fois le loyer quotidien, ceci jusqu'à complet

SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARQC
Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153

95300 PONTOISE

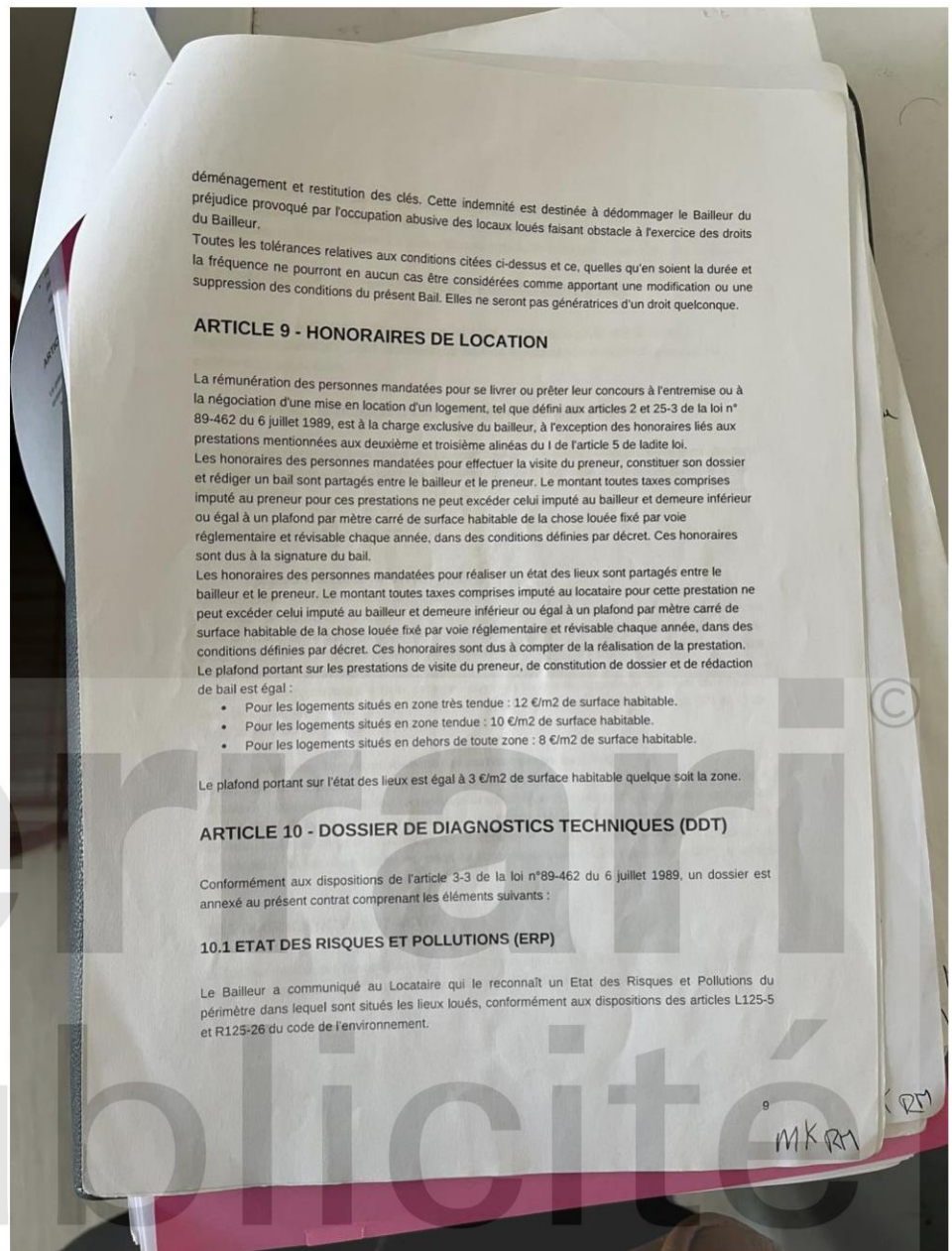
Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



SELAS MyHuissier Le Peillet & Darcq

Office de Pontoise

Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq
Commissaires de Justice Associé

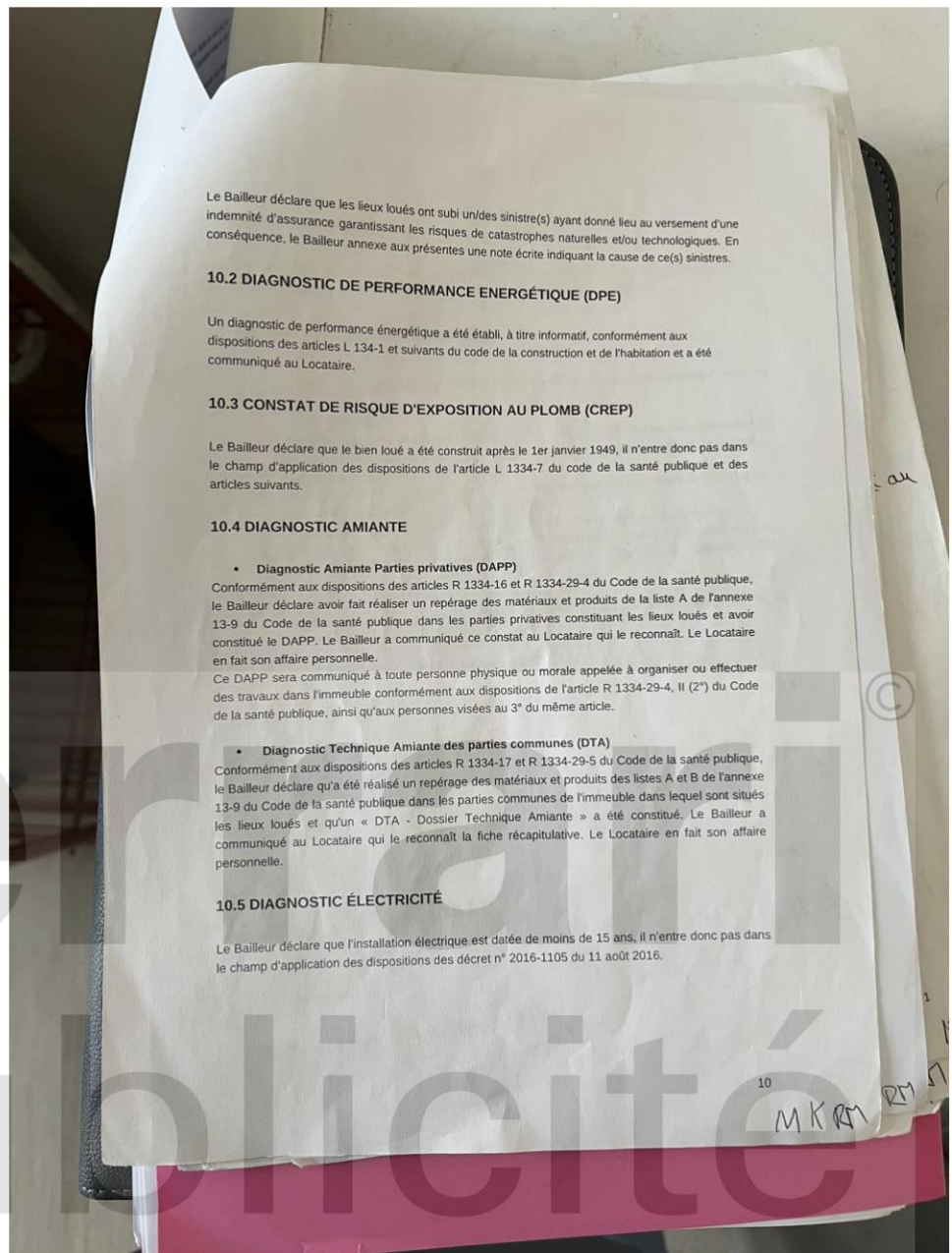
Olivia PLANTARD
Leticia SAILLE
Guillaume Leturgie
Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS
BP 153
95300 PONTOISE
Tél : 01.34.35.36.60
Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50
CDCG FR PP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE



**SELAS MyHuissier
Le Peillet & Darcq**

Office de Pontoise

**Guillaume LE PEILLET
Julie DARcq**

Commissaires de Justice Associé

Olivia PLANTARD

Leticia SAILLE

Guillaume Leturgie

Commissaires de Justice

9, Place Saint LOUIS

BP 153

95300 PONTOISE

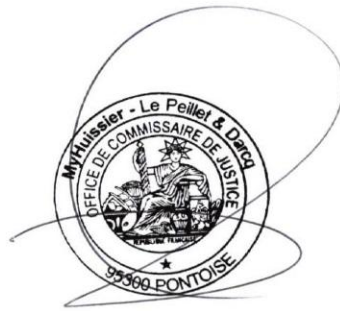
Tél : 01.34.35.36.60

Fax : 01.34.35.36.62

etude@myhuissier.com

FR60 4003 1000 0100 0024 1322 F50

CDCG FR PP



ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

